



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 01-10-2025 /

Dossier complet le : 01-10-2025 /

N° d'enregistrement : 006486/KK P

1 Intitulé du projet

Renouvellement urbain et commercial du secteur "Plein-Ciel" au Mee-sur-Seine (77)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

N° SIRET

79275118200017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

DRUGEON

Prénom(s)

Sophie

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet "Plein-Ciel" s'inscrit sur un perimetre de 1,3 hectares, sur lequel les travaux suivants seront menés : -Démolition d'un centre-commercial d'environ 3.000m² sdg datant des années 1970 composé de 23 cellules dont le bâti est aujourd'hui, dégradé, et dont la copropriété présente de nombreux dysfonctionnements (courrier de mise en demeure de fermeture du centre commercial récemment émis par la préfecture); -Reconstruction d'un nouveau centre-commercial en 2 bâtiments, d'une surface de plancher totale de 2.060m², où la majeure partie des commerces du centre commercial actuel seront transférés; -Amenagement de nouveaux espaces publics qualitatifs aux abords immédiats de ce nouveau pôle commercial comprenant des continuités piétonnes et cyclables plus sécurisées, et la pose de mobilier urbain qualitatif. Ces éléments seront précisés dans le cadre des études. -Rehabilitation légère d'une voie existante d'environ 150m, déjà ouverte à la circulation du public mais appartenant aujourd'hui à la copropriété. Cette voie a vocation à être rétrocédée à la collectivité; -Reamenagement de l'aire de stationnement qui compte aujourd'hui une 100taine de places (abs. augmentation trafic Av. de Corbeil). La nouvelle aire de stationnement, qui portera une

4.2 Objectifs du projet

Les priorités de ce projet de renouvellement urbain et commercial portent sur les 3 volets suivants : -Sécurité / tranquillité résidentielle : une scission de copropriété entre la copropriété commerciale "Plein-Ciel" et la copropriété résidentielle "Tripode" est en cours de finalisation (d'ici septembre 2025) afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser la résidentialisation (projet porté par la CAMVS, avec un accompagnement de la Ville du Mee-sur-Seine et l'Etat dans le cadre d'un plan de sauvegarde); -Emploi / développement économique : reconstruction d'un pôle commercial attractif; -Environnement / développement durable : forte ambition environnementale inscrite dans le projet, notamment en terme de réemploi, gestion des eaux pluviales, développement de la trame verte,... La maîtrise d'ouvrage du secteur "Plein-Ciel" est portée par : -La SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT (Traité de concession concédé par la Ville du Mee-sur-Seine en avril 2025) pour la démolition et l'aménagement des espaces publics -l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la reconstruction des nouveaux bâtiments commerciaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le calendrier operationnel des etudes/travaux est le suivant : -Fin 2025 : depot d'un dossier de DUP et parcellaire dans le cadre des acquisitions des lots de copropriete de l'actuel centre-commercial, en vue de sa demolition (avec une logique de transfert en plusieurs temps des commercants vers les nouveaux batiments commerciaux construits par l'ANCT); -2025-2027 : etudes de maitrise d'oeuvre urbaine (espaces publics) et architecturale (batiments commerciaux); -2028 : construction du premier batiment commercial; -2029 : construction du second batiment commercial; -2028-2031 : demolition en plusieurs temps du centre-commercial actuel / aménagement des espaces publics.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le centre-commercial Plein-Ciel fait etat de nombreux dysfonctionnements et degradations, ayant notamment conduit debut 2025 a un courrier de la prefecture valant mise en demeure avant fermeture du centre-commercial. Ainsi, le syndic de copropriete en lien avec la Ville du Mee et la SPL, mene une serie d'action visant a securiser le centre-commercial pour eviter sa fermeture durant les deux annees avant les travaux (fin 2027-debut 2028). Dans ce contexte, le projet d'amenagement prevoit la deconstruction du centre-commercial actuel pour laisser place a deux nouveaux batiments commerciaux reorganises autour d'espaces publics plus qualitatifs, dans une demarche ambitieuse de renaturation et de reemploi des materiaux. Aussi, la majeure partie des commercants actuels seront transférés au sein de ce nouveau pole commercial, dans une logique d'operation a tiroir. La demolition de l'actuel centre-commercial et, l'extinction du regime de copropriete suppose l'acquisition par la SPL de 123 lots de la copropriete, par voie amiable, et le cas echeant par voie de preemption et d'expropriation. A ce titre, un dossier de declaration d'utilite publique doit etre deposee fin 2025 sur la base du projet d'amenagement qui sera valide (demarrage de la mission de maitrise d'oeuvre a l'ete 2025), et dans la continuite des orientations d'amenagement issues de la concertation menee en 2022. Un depot du dossier de DUP fin 2025 permettrait de viser une echeance de la procedure d'expropriation debut 2028, laquelle constitue un prealable a la demolition du centre-commercial et aux travaux d'amenagement. Ce calendrier permet d'envisager une fin d'operation en 2030, dans la duree imposee par le NPRU.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'amenager comprenant un permis de demolir. Depot du dossier de DUP est egalement envisage fin 2025, la maitrise fonciere constituant un prealable a la demolition du centre commercial et aux travaux d'amenagement. Depot d'un Dossier Loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise totale du projet aménagement : 1,3 ha Emprise totale des 2 nouveaux bâtiments commerciaux : 2 060m ² sdg	(1,3 et 2 060, hectares et m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU du Mee-sur-Seine (zone UE : zone urbaine dédiée aux activités économiques / secteur UEc : spécifiquement dédiée aux activités commerciales sises dans les secteurs de La Croix Blanche

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières relevant de l'Etat dans le département de Seine et Marne.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN de la Vallée de la Seine de Samoreau à Nandy, lié au risque de retrait gonflement des argiles
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé par arrêté préfectoral n°02 DAI URB 182 du 31 décembre 2002
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Vous trouverez en annexe complémentaire "l'étude historique" réalisée sur le périmètre du projet et à identifier un risque potentiel de pollution au niveau d'une ancienne station-service des années 70 qui comportait 2 cuves de 30m³ chacune (non classée ICPE). Un diagnostic est prévu courant novembre, afin de vérifier la qualité des sols autour de cette ancienne station-service (forage de 4m de
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le premier site Natura 2000 se situe a environ 5km au sud vers Dammarie-Les-Lys. Il s'agit du Massif de Fontainebleau
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le site fera l'objet d'etudes pour le reemploi des matériaux, notamment d'un diagnostic PEMD avant demolition du centre-commercial actuel.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le premier site Natura 2000 se situe a plusieurs a environ 5km au sud vers Dammarie-Les-Lys. Il s'agit du Massif de Fontainebleau
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Vous trouverez en annexe complémentaire "l'etude historique" realisee sur le perimetre du projet et a identifier un risque potentiel de pollution au niveau d'une ancienne station-service des annees 70 qui comportait 2 cuves de 30m3 chacune (non classée ICPE). Un diagnostic est prévu courant novembre, afin de vérifier la qualité des sols autour de cette ancienne station-service (forage de 4m de
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les risques naturels recensés pour le projet sont limités à un aléa retrait gonflement d'argile. Des études géotechniques seront réalisées pour maîtriser tout risque éventuel et adapter les ouvrages à leur sous-sol.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera du trafic d'engin de chantier (evacuation d'éventuelles terres excavées induites par la création des nouveaux bâtiments commerciaux). L'objectif est d'assurer la continuité commerciale du site et les travaux feront l'objet d'un phasage rigoureux.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase exploitation le projet n'augmentera pas les nuisances sonores actuelles. Les ouvrages permettront de fluidifier le trafic de la zone (trafic routier, piéton, cycle, DMP...)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	En phase travaux, les nuisances seront limitées par l'usage maîtrisé d'engins chantier performants.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Vibrations liées au fonctionnement des engins de transports routiers. Cette situation restera inchangée après les travaux. En phase chantier, vibrations supplémentaires ponctuelles limitées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les rejets d'eaux usées seront dirigées vers le réseau public local.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, la production de déchets sera principalement liée à la démolition du centre-commercial actuel. Les déchets produits seront soit réemployés, soit évacués vers les filières adaptées en fonction des résultats d'analyse des études réalisées (étude SSP pour les terres et études amiante et plomb pour les bâtiments voués à être démolis). En phase exploitation, la production de déchets sera limitée (sauf pour les surfaces de
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Si nécessaire, et après consultation des services d'archéologie préventive, des diagnostics et si nécessaire des fouilles, seront réalisés. Projet hors périmètre SPR
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Reorganisation du pôle commercial et de ses abords dans le but d'améliorer les flux notamment les modes doux (piétons, vélos), et viser une renaturation des espaces publics.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Bien que s'inscrivant dans la même convention ANRU "Les Hauts de Melun" pour le renouvellement du quartier du plateau de Corbeil/Plein-Ciel, le projet "Plein-Ciel" reste décorrélé opérationnellement et géographiquement des autres secteurs qui sont déjà en travaux (voir. Avis no MRAe APJIF-2024-060 du 28/08/2024: "[...] ces secteurs sont, selon l'étude d'impact, séparés par des axes routiers très passants qui constituent une rupture physique [...]". Melun : -Secteur Schuman : travaux concessionnaires en cours et lancement des réhabilitations au T3 2025 -Secteurs Beauregard / Lorient / Chateaubriand / Lamartine : chantier en cours Le Mee-sur-Seine : -Secteur le Mee-sur-Seine (Plein-Ciel) : lancement des études de maîtrise d'œuvre / démarrage du chantier en 2028

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un dossier de declaration au titre de la rubrique n°2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau du Code de l'Environnement sera depose durant la phase etude du projet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de requalification urbaine et commerciale « Plein Ciel » s'inscrit dans une démarche de développement durable visant à limiter ses incidences sur l'environnement et la santé humaine, tout en contribuant à la revalorisation du quartier. Les mesures suivantes seront prévues pour éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser les effets négatifs identifiés, et garantir l'absence d'impacts résiduels notables. 1. Mesures d'évitement -Phasage raisonne des travaux, permettant de reduire les nuisances sonores, vibratoires et poussiéreuses pour les riverains et établissements scolaires a proximite. Le phasage des travaux de demolition / construction s'attachera également à assurer une activité commerciale pérenne, en prenant en compte les temps de transfert commercial et d'acquisition foncière. -Gestion des eaux pluviales à la source, via des dispositifs d'infiltration et de désimperméabilisation, afin de réduire le ruissellement et la sollicitation du réseau d'assainissement (site quasi 100% imperméabilisé à ce jour); -Preservation du patrimoine végétal existant (très peu présent sur ce site voir inexistant), par une adaptation du plan d'aménagement afin de limiter les abattages et de maintenir les zones plantées en pleine terre. 2. Mesures de réduction -Mise en place d'un plan de gestion et de valorisation des déchets de chantier, favorisant le tri, la réutilisation et le recyclage des matériaux (granulats recyclés, réemploi de matériaux non dangereux); -Prévention des pollutions accidentelles, par l'installation de zones de stockage étanches, de dispositifs de rétention pour les hydrocarbures, et la mise en œuvre d'un arrosage régulier pour limiter l'émission de poussières; -Réduction des nuisances sonores et vibratoires, par le choix d'équipements et d'aménagement d'horaires de travail compatibles avec le voisinage, etc.

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La zone du projet est un espace urbain et commercial totalement imperméabilisé qui présente dans son ensemble des enjeux environnementaux faibles. Le projet constituera en cela une amélioration notable de l'existant, à travers une ambition de renaturation du site. Par rapport à la rubrique auquel le projet est potentiellement soumis, le projet n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des places de stationnement existants, mais a les reconstituer en nombre inférieur.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Muratet

Prénom Elisabeth

Qualité du signataire Chargee d'operation aménagement

À Dammarie-les-Lys

Fait le 01-10-2025 / / /



Signature du (des) demandeur(s)